



COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°12

Le 28 octobre 2022
Réunion Télématique

Participant : Liberge Jean - Président,
Lecornu Pierre, Aubert Thierry, Lecossu Didier, Mouillard Bernard, Guesnon Albert,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RENCONTRE EN NOCTURNE – CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - SU DIVES CABOURG FOOTBALL

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions,

- Constatant qu'à la suite des relevés effectués, l'éclairage du Stade André Heurtematte est proposé pour être déclassé au niveau E7 lors de la prochaine réunion de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
- Constatant l'obligation d'avoir un éclairage classé niveau E5 pour disputer une rencontre de championnat National 3 en nocturne, conformément à l'Annexe 4 aux Règlements Généraux de la L.F.N,
- Après avoir pris connaissance de l'avis défavorable de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour l'utilisation en nocturne du Stade Andre Heurtematte dans toutes les compétitions,
- Constatant qu'en cas d'absence d'éclairage suffisamment classé, les rencontres de championnat Nationale 3 sont fixées à 15H00 le dimanche (ou 14h30 en période hivernale), conformément au règlement de la compétition,

Décide que toutes rencontres à domicile de championnat National 3 du SU DIVES CABOURG FOOTBALL sont fixées le dimanche à 15h00 (ou 14h30 en période hivernale, soit du 15 novembre au 21 mars).

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre Lecornu

